



DECISION N° 10 /DEC/C BAH/SG/ST/2023 PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N° 010/LC/C-BAH/SG/ST/CIPM-TBEC/2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CEAC DANS LA COMMUNE DE BAHAM PASSE APRES APPEL D'OFFRES OUVERT N°05 /AONO/SG/ST/CIPM-TBEC/2022 DU 07/04/2022 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CEAC DANS LA COMMUNE DE BAHAM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAHAM

- Vu la constitution ;
Vu la loi N°2019/024/ du 24 DEC 2019 portant code Général des collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant créations, organisation et Fonctionnement de l'ARMP ;
Vu Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
Vu La lettre-circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures Transitoires à observer suite à la Signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
Vu La circulaire N°003/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
Vu Le procès-verbal d'élection de Monsieur KAMDEM Dieudonné aux fonctions de Maire de la Commune de Baham en Date du 18 Février 2020

Considérant : Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°05 /AONO/SG/ST/CIPM-TBEC/2022 DU 07/04/2022 pour les Travaux construction d'un magasin de stockage et travaux de construction du CEAC dans la Commune de Baham

Considérant : La Lettre Commande N° 010/LC/C-BAH/SG/ST/CIPM-TBEC/2022 pour les travaux de construction du CEAC dans la Commune De Baham

Considérant : L'Ordre de Service N° 011/OS/C/BAH/SG/ST/ 2022 prescrivant le démarrage des travaux de construction du CEAC notifié le 11/08/2022 d'Ouvrage

Considérant : L'Ordre de Service N°29 OS/C/BAH/SG/ST/ 2022 valant mise en demeure et prescrivant la mobilisation sans délais, en moyens matériels et humains nécessaires pour le l'atteinte d'un taux d'avancement d'au moins 95 % dans l'exécution des travaux

Considérant : que le procès-verbal d'évaluation de l'Ordre de Service N°29 OS/C/BAH/SG/ST/ 2022 fait en date du 05/01/2023 est Négativement concluant.

Considérant : Le procès-verbal de constat de carence de l'entreprise THEO ET FRERES Tel : 677 81 89 75 fait en date du 22/03/2023.

DECIDE

Article 1^{er} - LA Lettre Commande N°010/LC/C-BAH/SG/ST/CIPM-TBEC/2022 pour les travaux de construction du CEAC dans la Commune De Baham, attribué à l'entreprise THEO ET FRERES Tel : 677 81 89 75 RC/BFM/2022/B/42 du 25/01/2022 N° Contribuable : P125800017305E et représenté par Monsieur **POKAM Théodore** est pour compter de la date de signature de la présente Décision, résiliée pour défaillance à remplir ses obligations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 182 (e) du Décret N°2018/ 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 2- conformément aux dispositions de l'article 184 du Décret N°2018/ 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Ne peut soumissionner pour un Marché public avant une période de deux (02) ans à compter de la date de notification de la résiliation.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations

- PREFET/HAUTS-PLATEAUX
- MINMAP
- ARMP
- CIPM/HP
- INTERESSE ;
- Chrono
- AFFICHAGE.

09 ~~08~~ 2023

